

Honoraires de l'Agence

A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

REMUNERATION MAXIMUM (T.V.A en vigueur de 20% incluse)

Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction depuis le 01/06/2011

<i>MONTANT DE LA TRANSACTION</i>	Locaux à usage d'habitation ou professionnel	Bâtiments à usage agricole, commercial ou industriel	Terrain agricole et à bâtir
Jusqu'à 60 000 € avec un minimum de 5 000 euros	10 %	10 %	12 %
Jusqu'à 100 000 €	8 %	8 %	10 %
Jusqu'à 800 000 €	5 %	5 %	8 %
Jusqu'à 1 500 000 €	5 %	5 %	
Jusqu'à 3 000 000 €	4 %	4 %	

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-dessus. EURL ne pouvant percevoir de fonds en dehors des honoraires.

EVALUATION :

* gratuite pour mise en vente.

* 75 ou 150 € TTC suivant le type de bien.